



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES VERBAL 2026-PM-72

Constatation de l'état d'abandon d'une sépulture à perpétuité concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 27 avril à 10 heures

Nous Monsieur Philippe HAMY Maire de la commune de Jons

Vu l'article R 223-12 à R5 2223 -14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1° : a) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en date du 13 janvier 1928 par lequel il a été concédé à perpétuité à Mr MERLIN Paul demeurant à JONS un terrain de 2 m2 situé dans le cimetière communal de JONS à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille

b) Considérant que la concession ci-après-désignée, située au cimetière communal de JONS et dont le titre remonte tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée :

Après avoir, à la date du 27 octobre 2003, rédigé et affiché un premier constat d'abandon.

2° : A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de Mr MERLIN Paul connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs : inconnus

Personnes chargées du dernier entretien : inconnues

3° : Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois à la mairie et à la porte du cimetière, du 27 avril au 27 mai 2026.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, assisté de Mr MARTINET Patrick pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans le carré n°279 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

Catherine RAYNAUD, épouse MERLIN inhumée le 7 octobre 1927

Paul MERLIN inhumé le 12 avril 1934

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;



1° que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans ;

2° qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Chainage cassé, envahie par les herbes. (photos prises en 2021 et 2025)

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

Depuis la loi 2022-217 du 21 février 2022, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant un mois à la Mairie et à la porte du cimetière.

Cet affichage doit être renouvelé une fois quinze jours d'intervalle avec le précédent affichage. Un certificat signé par le Maire prend acte de l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal (art. R2223-16).

S'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période annuelle suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.

Dans chacun des cas précédents, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à JONS le 27 avril 2026 à 10 heures

Nous avons clos le présent procès-verbal, après lecture, a été signé avec nous par :

.....

Le concessionnaire,

Le commissaire de Police

~~Le Maire~~

Ou ses ayants-droits

~~Le policier municipal~~

ou son délégué

ou leur représentant

ou l'agent assermenté

B. BALAVIEUX




Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :